

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71 850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT SIX
(5 juin 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à 18h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

**Renouvellement
de la Commission
Communale des
Impôts Directs**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne (arrivée à 18h20), RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CORTAMBERT Agnès est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, et GERMAIN Annabelle est excusée (arrivée à 18h44) et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mai 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 08 juin 2026

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent obligatoirement être renouvelées intégralement. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. (soit 32 noms)

A cette fin, le DDFiP invite le Maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1753 et 1732 (b) du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du CGI ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales.

Après contrôle et vérification des conditions requises, le DDFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le Maire, mais il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Il en informe ensuite le Maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission en cours de mandat, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Ainsi, la liste suivante, composée de 26 noms de contribuables charnaysiens, est soumise à l'approbation du conseil municipal :

Jean-Paul Basset
Sylvie Bautista
Pailine Bernardet
Christian Blouzard
Loic Brasseur
Patrick Buhot
Michel Chapelle
Odile Chatagnier
Luc Chevalier
Gregory Cochet
Thierry Cortambert
Pierre De Witte
Florian Duvernay
Annabelle Germain
Aimé Joly
Gérard Millet
Jean-Pierre Monnet
Anne Monteix
Henri Peslin
Véronique Remond
Sylvain Renaud
Sylvie Rigaudier
Gérard Sellier
Jean-Marc Treille
Gael Tremeau
David Verchère

Il est possible de présenter une liste incomplète, dans ce cas, la DDFIP désignera d'office des commissaires parmi des contribuables charnaysiens.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire (ou de son adjoint délégué) et de 8 membres pour les communes de plus de 2000 habitants.

Pour rappel la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations en matière d'impôts directs (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont mises à disposition de la commune une fois par an et qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion de CCID. L'administration fiscale peut participer à cette réunion en fonction des enjeux locaux, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la liste des 26 contribuables charnaysiens précités dans le cadre du renouvellement de la CCID de Charnay-lès-Mâcon.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 30 mars 2026 de la DDFiP portant demande de renouvellement des membres de la CCID ;

VU l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste des 26 contribuables charnaysiens précités dans le cadre du renouvellement complet de la CCID de Charnay-Lès-Mâcon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

